

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026\_029

**DOMAINE :** Convention de partenariat

**OBJET :** Convention de partenariat entre la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel la Barbacane pour la mise en place de Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

**Considérant** les demandes de financement des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail pour l'éducation artistique et culturelle, le 30 septembre 2025.

**Considérant** que ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré et La Barbacane par leur mise en place et que Barbacane est chargée de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques pouvant donner lieu à des restitutions publiques en fin d'année scolaire.

**Considérant** la nécessité de passer une convention de partenariat avec **la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines** sise 19, avenue du Centre – 78 280 Guyancourt représentée par Jean-Pierre Genevieve, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, pour mener à bien ces actions,

## DÉCIDE

### Article 1

**De passer** une convention avec **la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines** représentée par Jean-Pierre Genevieve, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, pour la mise en place de Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif,

### Article 2

**Dit que** La Barbacane travaille en partenariat avec les classes des écoles inscrites dans le tableau suivant :

Type	Commune	Titre	Dominante	Nombre de classes	Financement DSDEN
E.E.PU	AUTOUILLET	Filles et garçons à l'unisson	Univers du livre	3 classes	660 €
E.E.PU	GARANCIERES	Réécriture d'une chanson	Musique	1 classe	600 €
E.P.PU	LES MESNULS	Les contes traditionnels sous forme comique	Théâtre, expression dramatique	3 classes	600 €

**Article 3**

**Dit que** les actions décrites précédemment seront financées à hauteur de **1 860,00 € TTC (mille huit cent soixante euros TTC)** au titre du budget 2026 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140.

**Article 4**

**Dit qu'un premier versement de 620 € TTC (six cent vingt euros TTC)** est effectué à la signature de la convention, **le second versement de 1 240 € TTC (mille deux cent quarante euros TTC)** est effectué à l'issue des prestations, en date du 7 mai 2026 au plus tard le 7 juillet 2026 et conditionné par la réception d'un bilan financier du Projet ACTE du 1<sup>er</sup> degré.

**Article 5**

**Dit que** la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

**Article 6**

Madame la directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :  
télétransmission en Préfecture et publication  
sur le site de la Barbacane le 22 avril 2026*

Beynes, le 20 avril 2026  
Le Président  
Yves REVEL